



LE GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT À CRÉTEIL



RÈGLEMENT

Le règlement d'assainissement communal permet de préciser les modalités de déversements d'effluents* dans les réseaux d'assainissement communaux. Ce règlement s'applique à l'ensemble des habitants du territoire communal.

Étant raccordé au réseau public, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

Collecter et assainir les eaux usées est un impératif pour protéger nos ressources en eau. Plus les rejets polluants sont importants, plus la qualité de notre ressource en eau est dégradée.

Le service de l'assainissement se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à ce sujet (coordonnées au dos).

* Eaux usées ou pluviales rejetées par les habitations et les industriels et contenant des matières polluantes.



LES EAUX PLUVIALES



Les eaux pluviales sont issues du ruissellement des toitures, des terrasses, des parkings, des chaussées et des trottoirs suite aux précipitations naturelles. Il tombe en moyenne 650 mm d'eau par an dans notre région et la taille de notre réseau public est adaptée pour accueillir les eaux de ruissellement des voiries et les drainer dans le milieu naturel.

Il est, par conséquent, déconseillé de rejeter les eaux pluviales du domaine privé dans ces canalisations. Le règlement d'assainissement prévoit la limitation de celles-ci. Les eaux pluviales de votre propriété doivent, dans la mesure du possible, être infiltrées sur votre terrain ou stockées au préalable et leur excédent peut, sous condition, être rejeté dans un réseau d'eaux pluviales, s'il en existe un dans votre rue.

LES EAUX USÉES



Les eaux usées correspondent à l'eau potable que nous utilisons à des fins ménagères (lessive, cuisine...) ou sanitaires (bain, WC...). Rejetées dans le collecteur de la rue, elles sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Valenton qui les traite avant de rejeter une eau propre dans le milieu naturel, en particulier dans la Seine.

LES EAUX USÉES ET LES EAUX PLUVIALES DOIVENT ÊTRE SÉPARÉES

Les eaux pluviales rejetées dans les réseaux d'eaux usées entraînent, lorsqu'il pleut, une surcharge du réseau et donc des débordements ou des refoulements.

Elles entraînent également une surcharge des stations d'épuration qui sont alors amenées à rejeter les eaux sales dans le milieu naturel sans traitement préalable.

Les eaux usées rejetées dans le réseau d'eaux pluviales finissent inévitablement et directement dans le milieu naturel sans être traitées et le polluent.

LES GESTES ANTI-POLLUTION

Les égouts ne sont pas des poubelles, ils servent à évacuer nos eaux usées vers l'usine d'épuration. N'y jetez pas tout!

● ● ● **Jamais de produits chimiques ou toxiques**



Vernis, peinture, essence, solvants, diluants, acides de batteries, produits de développement photo, produits de jardins, médicaments, etc, peuvent intoxiquer les égoutiers, détériorer les canalisations et perturbent le fonctionnement de l'usine d'épuration.

Remettez-les à la déchetterie dans les containers prévus à cet effet et ramenez les médicaments non utilisés au pharmacien.

● ● ● **Jamais d'objets solides**



Les déchets tels que les mégots, couches-culottes, coton-tige, lames de rasoir, protections hygiéniques, collants, litières pour chats, gênent l'écoulement des eaux, provoquent de mauvaises odeurs et doivent être retirés à la main par les agents. C'est en particulier le cas pour les lingettes qui forment des bouchons compacts au niveau des pompes de refoulement.

Mettez ces déchets directement à la poubelle.

● ● ● **Jamais d'huiles et de matières grasses**



Elles bouchent les conduites, provoquent de mauvaises odeurs et gênent le fonctionnement de l'usine d'épuration.

Versez les huiles de friture dans une bouteille en plastique, les huiles de vidange dans des containers spécifiques à la déchetterie et emballez les graisses solides dans du papier journal.

● ● ● **Jamais au réseau d'eaux pluviales**



Les rejets au caniveau coulent directement vers le milieu naturel récepteur : la Marne, le lac ou la Seine.

Ne jetez pas vos déchets (emballages, papiers, mégots) sur la voie publique, car ils pourront boucher les avaloirs par temps de pluie, ou se retrouver dans le milieu naturel. Les bouches d'égout ne sont pas des vide-ordures !

Lavez votre voiture dans un garage avec récupération d'eaux usées, sinon la lessive, les huiles, les graisses et les goudrons de la carrosserie iront au milieu naturel.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES EST **OBLIGATOIRE**

Le raccordement au réseau d'eaux usées est obligatoire lorsque la parcelle est desservie par un collecteur public, cette obligation s'applique, même si un dispositif de pompage est nécessaire, conformément au Code de la Santé Publique repris dans le règlement d'assainissement.

Les éventuelles fosses septiques ou tout autre dispositif d'assainissement individuel doivent obligatoirement être vidangées, désinfectées et mises hors-service.

Le raccordement de votre tuyau privé dans le collecteur situé sous la rue s'effectue par l'intermédiaire d'une boîte de branchement située en limite de votre propriété, les tuyaux pénétrant toujours au fond du regard.

Votre installation intérieure doit respecter plusieurs principes.

- **Nécessairement étanche pour moins de pollution**

Si votre installation n'est pas étanche, les eaux usées s'infiltreront dans le sol et le pollueront, sans oublier que, dans l'autre sens, les eaux de la nappe phréatique pourront remonter dans votre réseau et le surcharger.

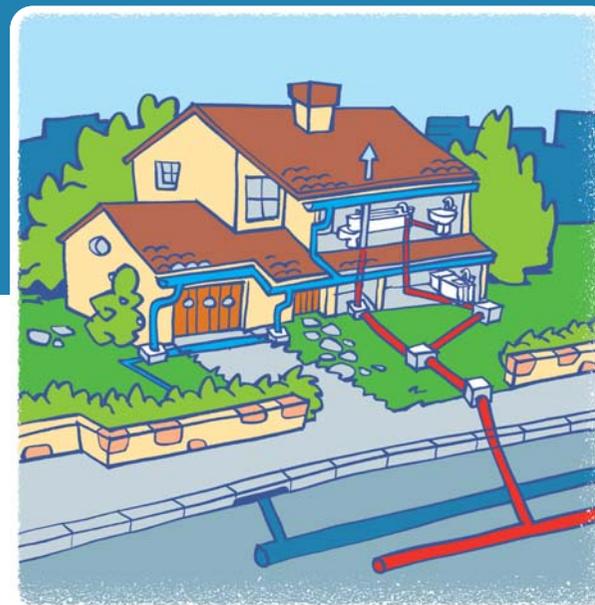
- **Nécessairement accessible pour plus de précaution**

Si votre installation n'est pas suffisamment accessible, elle pourra difficilement être vérifiée et entretenue.

- **En respectant les règles de l'art pour avoir un bon réseau**

Une installation de rejet des eaux usées est constituée de tuyaux et de regards de visites. Les premiers doivent être dans un matériau conforme aux normes et d'un diamètre minimum de 150 mm. La pose des tuyaux doit respecter une pente régulière au minimum égale à 3 cm par mètre. Les joints et les regards de visite doivent être étanches. Les regards doivent être positionnés lors des changements de direction de la canalisation ou dans le but d'entretenir le réseau. Les trappes d'accès doivent être apparentes et situées au niveau du sol, elles doivent être hermétiques, afin de ne pas laisser entrer les eaux de pluie.

Les joints de ciment et les regards borgnes (trappes d'accès non visibles) sont interdits.



- **Pour vivre sans mauvaises odeurs**

Les canalisations d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour éviter la vidange des siphons des appareils sanitaires et les mauvaises odeurs provenant du réseau.

- **Une pompe de relevage pour plus d'efficacité**

Dans certains cas, il n'est pas possible de raccorder directement votre réseau privé, car il est plus bas que le réseau public. Il faut alors utiliser une pompe de relevage installée dans un regard particulier.

- **Responsable et citoyen !**

Les travaux en domaine privé sont à votre charge. Ils doivent être réalisés

selon les règles décrites ci-dessus et détaillées dans le règlement d'assainissement. Tout raccordement au réseau public d'assainissement devra faire l'objet d'une demande auprès du service de l'Assainissement.

L'entretien des réseaux privés vous incombe également.

- **Industriels et professionnels**

Tout déversement d'eaux usées autre que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité. Des prétraitements peuvent être imposés, notamment des bacs à graisses pour les activités de restauration, des séparateurs à hydrocarbures dans les garages et aires de lavage...

LES EAUX PLUVIALES : L'AFFAIRE DE CHACUN SUR SON **TERRAIN**



Stockage ou infiltration, mais pas dans le réseau public

Lorsqu'ils existent, les réseaux publics d'eaux pluviales sont principalement destinés à recueillir les eaux de ruissellement des chaussées et des trottoirs et plus généralement du domaine public.

Ils ont des capacités définies pour cet objectif. Ajouter des eaux peut provoquer des débordements à l'aval. La dépollution des eaux nécessite une limitation du débit. Il faut donc stocker ou infiltrer les eaux pluviales sur sa parcelle privée.



Mieux vaut du gazon que du béton !

Pour limiter les apports d'eaux pluviales, il faut réduire les zones imperméabilisées en privilégiant, par exemple, des dalles de gazon à des dalles bétonnées.



Infiltrons ce qui est bon

Les eaux pluviales faiblement polluées peuvent être infiltrées. Il s'agit notamment des eaux de ruissellement issues des toitures et des terrasses.

Différentes techniques peuvent être utilisées pour infiltrer les eaux pluviales, notamment les puits d'infiltration et les tranchées drainantes.

Les puits d'infiltration sont composés de buses perforées, entourées de gravier et surmontées d'un regard pour faciliter l'entretien. Ils doivent se situer au moins à cinq mètres de toute habitation. Les tranchées drainantes permettent de limiter le volume du puits d'infiltration. Elles sont constituées de graviers, éventuellement d'un drain.



Le règlement communal d'assainissement collectif est disponible en téléchargement sur le site de la Ville www.ville-creteil.fr ou sur demande auprès du Service de l'Assainissement au 01.49.56.36.20



Direction générale des Services techniques
Hôtel de ville - 94010 Créteil cedex